



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Deux-  
Sèvres**

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 Niort

Niort, le 10/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EARL BOCAVOL**

La Bourrelière  
SAINT MARSAULT  
79380 La Forêt-Sur-Sèvre

Références : [2025-00949](#)  
Code AIOT : 0057900381

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement EARL BOCAVOL implanté La Bourrelière SAINT MARSAULT 79380 La Forêt-sur-Sèvre. L'inspection a été annoncée le 24/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL BOCAVOL
- La Bourrelière SAINT MARSAULT 79380 La Forêt-sur-Sèvre
- Code AIOT : 0057900381
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage avicole comportant 4 bâtiments de volailles de chair connu au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

**Thèmes de l'inspection :**

- IED-MTD

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentielles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD 23-MTD 25- MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Quelques actions correctives sont attendues pour prévenir les rejets accidentels.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Déclaration GEREP
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>MTD 23 : Émissions résultant de l'ensemble du processus de production  Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue.</p> <p>MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac  a-Calculation estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux  b-Estimation au moyen d'une analyse  c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions</p> <p>MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement  a-Calculation par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an  b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions</p>
<b>Constats :</b>
Déclaration GEREP (déclaration annuelle d'émissions polluantes et de déchets) réalisée au titre de l'année 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Organisation
<b>Prescription contrôlée :</b>
1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles,

planification financière et investissement  
 4-Mise en œuvre de procédures :  
 a - organisation et responsabilité  
 b - formation, sensibilisation et compétence  
 c - communication  
 d - participation du personnel  
 e - documentation  
 f-contrôle efficace des procédés  
 g - programmes de maintenance  
 h - préparation et réaction aux situations d'urgence  
 i-respect de la législation sur l'environnement  
 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :  
 a-surveillance et mesurage  
 b - mesures correctives et préventives  
 c- tenue de registres  
 d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées  
 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction  
 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres  
 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)  
 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur

#### **Constats :**

Présence du Système de Management Environnemental adapté au fonctionnement de l'exploitation.

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) :** Élevage, Organisation

#### **Prescription contrôlée :**

a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités :  
 - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)  
 - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles  
 - prise en compte des conditions climatiques existantes  
 - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation  
 - évitement de la contamination de l'eau  
 b-Éducation et formation du personnel :  
 - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs  
 - transport et épandage des effluents  
 - planification des activités  
 - planification d'urgence et gestion  
 - réparation et entretien des équipements  
 c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :  
 - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents  
 - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)  
 - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution  
 d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :  
 - fosses à lisier  
 - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation  
 - systèmes de distribution d'eau et d'aliments  
 - systèmes de ventilation et sonde de température  
 - silos et matériel de transport (vannes, tubes)

- systèmes de traitement d'air
  - propreté de l'installation de l'élevage
  - lutte contre les nuisibles
- e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -

#### **Constats :**

Présence des éléments constitutifs de la bonne organisation interne.

La MTD2-c : (élaboration d'un plan d'urgence) ne prend pas en compte les rejets accidentels (eaux d'extinction d'incendie, par exemple) et la disponibilité des équipements pour y faire face.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Compléter les mesures d'urgences pour réagir à certains événements potentiels susceptibles d'entraîner des pollutions accidentelles en mentionnant les équipements disponibles pour y faire face.

#### **Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

### **N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) :** Élevage, Organisation

#### **Prescription contrôlée :**

Plan de gestion du bruit :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

#### **Constats :**

Présence d'un registre des plaintes.

Présence de techniques de réduction du bruit.

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

### **N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41

**Thème(s) :** Élevage, Organisation

#### **Prescription contrôlée :**

Plan de gestion des odeurs :

- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier
- Protocole de surveillance
- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence
- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction
- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations

#### **Constats :**

Présence d'un registre des plaintes.  
Présence de techniques de réduction des odeurs.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rétention

**Prescription contrôlée :**

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

**Constats :**

Présence de produits liquides inflammables dont le dispositif de rétention est insuffisant et non étanche (cuve entouré de parpaings non enduits).

Présence de bidons de traitement de l'eau pourvus de dispositifs de rétention dont le volume de rétention est insuffisant.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Installer des dispositifs de rétention sur les produits liquides inflammables.

Mettre en place un volume de rétention suffisant sur les produits toxiques et dangereux pour l'environnement.

Transmettre des photographies des dispositifs mis en œuvre.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois